

*Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

EAU

ASSAINISSEMENT - AMENAGEMENT HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE - MISSIONS DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ
ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ CONCERNANT LES OPÉRATIONS DE NIVEAU 2 ET 3 POUR
LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES, DES EAUX PLUVIALES ET D'EAU
POTABLE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE

Considérant qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 2° du Code de la commande publique, pour les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé concernant les opérations de niveau 2 et 3 pour les ouvrages d'assainissement des eaux usées, des eaux pluviales et d'eau potable, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un opérateur économique, pour un montant maximum de 40 000 € HT et pour une durée allant de la date de notification du contrat jusqu'au 4 janvier 2021,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société ARTOIS COORDINATION SECURITE ayant son siège social à Béthune (62400), 163 rue Pasteur, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant issu de détail estimatif de 1 515 € HT, |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer l'accord-cadre ayant pour objet les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé concernant les opérations de niveau 2 et 3 pour les ouvrages d'assainissement des eaux usées, des eaux pluviales et d'eau potable, avec la société ARTOIS COORDINATION SECURITE ayant son siège social à Béthune (62400), 163 rue Pasteur, et de le signer pour un montant maximum de 40 000 € HT et pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au 4 janvier 2021.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 22 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 22 juin 2020
Et de la publication le : 22 juin 2020
Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

Le Président,
Certifié signé
WACHEUX Alain